

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 032
29 août 2023**

PROCÈS-VERBAL de la trente-deuxième (32^e) séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue le mardi, 29 août 2023, à 19 h 30, au siège social du CSS des Chênes (*Immeuble Saint-Frédéric*), salle multifonctionnelle, 457 rue des Écoles, Drummondville, sous la présidence de madame Annie Boileau.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

Membres représentant les parents :

M^{me} Myriam Vigenault, représentant des parents – District 1 (P)
M^{me} Annie Boileau, représentante des parents – District 2 (P)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 3
POSTE VACANT, représentant des parents – District 4
M. Jean-Claude Massé, représentant des parents – District 5 (P)

Membres représentant le personnel :

M. Ghislain Rheault, représentant du personnel d'encadrement (P)
M. Stéphane Guilbert, représentant des directions d'établissement (P)
M. Ugo Martin, représentant du personnel enseignant (P)
M^{me} Vickie Jutras, représentante du personnel professionnel (P)
M^{me} Nancy Robitaille, représentante du personnel de soutien (P)
M. Yves Hébert, représentant du personnel d'encadrement (P)
(*Sans droit de vote*)

Membres représentant la communauté :

M^{me} Isabelle Meilleur, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (P)
M. Bernard Gagnon, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (P)
M^{me} Karen Lamothe, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)
M. Martin Dupont, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (P)
M. Frédéric Jutras Komlosy, personne âgée de 18 à 35 ans (P)

PRÉSENCES : 14
ABSENCES : 00
TOTAL : 14

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS Directeur général
M. Normand PAGE Secrétaire général et directeur du Service des communications
M. Simon LAVOIE Directeur du Service des ressources matérielles

Ouverture de la séance à 19 h 30.

1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On confirme que la procédure de convocation à la présente séance ordinaire a été respectée, par la convocation des membres du conseil et la transmission des documents afférents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Points de l'agenda de consentement
- Inscription des questions diverses

3. Prestation de serment des membres du conseil d'administration

4. Élection de la présidence du conseil d'administration

5. Période à la disposition de l'assistance

6. Rapport du directeur général du Centre de services scolaire des Chênes

7. Agenda de consentement

- 7.1** Dispense de lecture et adoption du procès-verbal suivant :
- Séance ordinaire du 27 juin 2023 (No 31)
- 7.2** Régime d'emprunt par marge de crédit auprès de financement
- 7.3** Modification au cadre organisationnel - CFER
- 7.4** Modification – article 130 du Règlement de délégation des fonctions et pouvoirs aux diverses instances

8. Dossiers de décision

- 8.1** Formation des comités du conseil d'administration
- 8.2** Budget 2023-2024
- 8.3** PQI 2024-2034 – formation générale des jeunes – projets d'ajout d'espace, primaire et secondaire
- 8.4** Nomination – présidence du conseil d'administration

9. Dossiers de discussion, d'analyse et d'information

9.1 Rapport des comités

- 9.1.1 Rapport du comité de gouvernance et d'éthique
- 9.1.2 Rapport du comité de vérification
- 9.1.3 Rapport du comité des ressources humaines
- 9.1.4 Rapport du comité consultatif du transport

10. Questions diverses

11. Prochaines rencontres et prochains travaux

- 11.1** Prochain atelier :
Mardi, 24 octobre 2023, 18h00
- 11.2** Prochaine séance du Conseil :
Mardi, 24 octobre 2023, 19h30

Levée de la séance

Évaluation de la rencontre par les membres du conseil d'administration (Sortie du directeur général et du secrétaire général)

RÉSOLUTION CA : 2995 / 2023

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyée par Mme Nancy Robitaille, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. PRESTATION DE SERMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres désignés pour siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire doivent prêter serment devant le directeur général de remplir fidèlement les devoirs de leur charge au meilleur de leur jugement et de leur capacité.

Compte tenu que certains membres du conseil entament, en 2023-2024 un mandat de trois ans, la prestation de serment sera effectuée oralement, séance tenante et sera inscrite au procès-verbal.

Les membres du conseil suivants sont appelés à prêter serment :

Madame Annie Boileau, représentante des parents

Monsieur Ghislain Rheault, représentant du personnel d'encadrement

Madame Vickie Jutras, représentante du personnel professionnel (**nouveau membre**)

Madame Nancy Robitaille, représentante du personnel de soutien

Monsieur Bernard Gagnon, expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles

Madame Karen Lamothe, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel

Madame Isabelle Meilleur, expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines

Monsieur Yves Hébert, membre du personnel d'encadrement observateur

Disposition législative concernée :

Loi sur l'instruction publique, RLRQ, c. I-13.3, art. 143.3.

4. NOMINATION – PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Secrétariat général – Dossier de décision)

Les membres du conseil d'administration nomment, parmi les membres siégeant à titre de parent d'un élève, un-e président-e et un-e vice-président-e. En cas de vacances, ces postes sont comblés dans les 30 jours, conformément aux règles de nomination prévues pour le membre à remplacer.

Le rôle de la vice-présidence étant déjà attribué à M. Jean-Claude Massé en février 2023, et le mandat que la présidente étant terminé en juin 2023, il était de mise de nommer la présidente pour un nouveau mandat.

Ainsi, à la suite du processus de désignation entre les trois membres parents, il fut convenu par ceux-ci que Mme Boileau poursuivra son mandat à titre de présidente et que Mme Karen Lamothe poursuivra l'animation des pléniers, des séances et des huis-clos au nom de la présidence, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Disposition législative concernée :
Loi sur l'instruction publique, RLRQ, c. I-13.3, article 155, 157 et 158.

RÉSOLUTION C.A. : 2996 / 2023

- CONSIDÉRANT** qu'une nomination à la présidence est nécessaire à la suite au terme du mandat de Mme Annie Boileau en juin 2023;
- CONSIDÉRANT** que Mme Boileau reconduit un mandat de trois ans à titre de membre parent dès le 29 août 2023;
- CONSIDÉRANT** qu'aux fins de la présente nomination, un processus de décision entre les trois membres-parents a été suggéré par le secrétaire général et mise en application;

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par Mme Nancy Robitaille de :

- DÉSIGNER** madame Annie Boileau à titre de présidente du conseil d'administration;
- DÉSIGNER** madame Karen Lamothe à l'animation au nom de la présidence, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

5. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

N/A

6. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES

D'entrée de jeu, M. Simon Lavoie, directeur du Service des ressources matérielles, explique les coûts et les projets de maintien des différents établissements.

Ensuite, le directeur général, M. Lucien Maltais, rend compte des principaux dossiers dans lesquels il est intervenu au cours des derniers mois (*depuis le 28 juin 2023 et jusqu'à ce jour*).

Mise en œuvre du PEVR

M. Lucien Maltais fait état des travaux pour le plan de mise en œuvre ainsi que de l'élaboration des projets éducatifs des établissements (primaire, secondaire, FGA et FP).

Suivi des chantiers et dossiers

Une rencontre avec tous les gestionnaires eut lieu lors d'un CCG à la mi-août. Il fait état des travaux des différents services pour la rentrée, de la croissance de clientèle et des négociations nationales. De plus, il dresse un portrait des travaux réalisés pendant la saison estivale dans les écoles.

Situations particulières et autres rencontres

Le directeur général revient sur l'inauguration officielle de l'école des 2 Rivières en compagnie du ministre Bernard Drainville et du député Sébastien Schneeberger. M. Maltais indique qu'il a donné des entrevues pour différents médias, tout comme son directeur du Service des communications, M. Normand Page.

Des rencontres ont eu lieu avec les directeurs généraux de la Mauricie Centre-du-Québec, avec le directeur général de la Ville de Drummondville, avec l'équipe sous-ministérielle et tous les directeurs généraux de la province ainsi qu'avec la mairesse de Drummondville.

7. AGENDA DE CONSENTEMENT

7.1 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SUIVANT:

- Séance ordinaire du 27 juin 2023 (No 31)

7.2 ADOPTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNT PAR MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT (Service des ressources financières)

Cette résolution concerne l'adoption d'un nouveau régime d'emprunts permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances. Cette résolution permettra le financement temporaire des projets d'investissement suivants, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation :

- Projets subventionnés par le MEQ (incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI) le cas échéant);
- Projets subventionnés via un programme spécifique, le cas échéant; et
- Projets non subventionnés (ou autofinancés), le cas échéant.

À noter que l'adoption de cette résolution cadre remplacera toute résolution antérieurement adoptée pour le financement temporaire des projets ci-hauts mentionnés auprès du Fonds de financement. De plus, toute convention de marge de crédit en vigueur actuellement auprès du Fonds de financement est reconduite. Une convention de marge de crédit particulière sera requise au financement d'un projet géré par la SQI, d'un projet spécifique, ou d'un projet non subventionné (ou autofinancé).

RÉSOLUTION C.A : 2997 / 2023

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Chênes (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

ATTENDU QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

ATTENDU QU' il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QU' il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

1. QUE, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
2. QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
 - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
4. QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

Initiales
de la présidente

6. QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
7. QUE le directeur général, la directrice générale adjointe, ou la directrice du services des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QU'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la directrice adjointe du services des ressources financières de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

7.3 ABOLITION DE L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT POUR LE CFER ET L'ÉCOLE LA POUDRIÈRE

Nous devons modifier la décision rendue le 27 juin 2023 par le conseil d'administration qui consistait à créer un acte d'établissement pour le CFER et ainsi modifier le cadre organisationnel qui a été adopté le 13 décembre 2022 dans la section « *actes d'établissement 2023-2024* ». À la suite d'une réévaluation avec la direction générale, le service des ressources éducatives aux jeunes et la direction de l'établissement, il a été convenu que pour favoriser le service à l'élève nous recommandons d'abolir l'acte d'établissement du CFER.

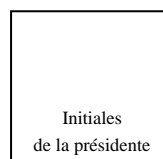
RÉSOLUTION C.A : 2997 / 2023

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes a procédé à l'adoption du cadre organisationnel 2023-2024 le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'école La Poudrière dispensera des cours pour le CFER pour l'année scolaire 2023-2024;

CONSIDÉRANT que la section « *actes d'établissement 2023-2024* » du cadre organisationnel doit être modifiée en conséquence pour regrouper le CFER et l'école La Poudrière;

Il est proposé de modifier le cadre organisationnel 2023-2024 et d'exclure l'acte d'établissement du CFER.



7.4 MODIFICATION – ARTICLE 130 DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DES FONCTIONS ET POUVOIRS AUX DIVERSES INSTANCES (REG-02) (RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES)

Le 25 avril 2023, le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes a adopté d'importantes modifications au Règlement de délégation des fonctions et pouvoirs aux diverses instances (REG-02), notamment à l'égard des montants d'autorisation pour les octrois de contrats.

Des précisions et ajouts relativement à l'octroi des contrats en approvisionnement du Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau (CFPPR) sont à ajouter (article 130).

Ces précisions et ajouts autoriseront la direction du CFPPR d'octroyer des contrats d'approvisionnement d'une valeur de 25 000 \$ à moins que le seuil applicable pour l'appel d'offres public.

Ces précisions et ajouts autoriseront les directions adjointes ainsi que le/la gestionnaire administratif d'établissement du CFPPR d'octroyer des contrats d'approvisionnement d'une valeur de moins de 25 000 \$.

RÉSOLUTION C.A. : 2997 / 2023

CONSIDÉRANT que le 25 avril 2023, le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes a adopté d'importantes modifications au Règlement de délégation des fonctions et pouvoirs aux diverses instances (REG-02), notamment à l'égard des montants d'autorisation pour les octrois de contrats.

CONSIDÉRANT que des précisions et ajouts relativement à l'octroi des contrats en approvisionnement du Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau (CFPPR) sont à ajouter (article 130).

CONSIDÉRANT que ces précisions et ajouts autoriseront la direction du CFPPR d'octroyer des contrats d'approvisionnement d'une valeur de 25 000 \$ à moins que le seuil applicable pour l'appel d'offres public.

CONSIDÉRANT que ces précisions et ajouts autoriseront les directions adjointes ainsi que le/la gestionnaire administratif d'établissement du CFPPR d'octroyer des contrats d'approvisionnement d'une valeur de moins de 25 000 \$.

CONSIDÉRANT que ces précisions permettront une gestion contractuelle plus efficace, notamment, pour le Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau.

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ :

DE MODIFIER l'article 130 du Règlement de délégation des fonctions et pouvoirs aux diverses instances (REG-02) pour le suivant :

130	<p>Conclure un contrat d'approvisionnement, comportant une dépense de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du seuil applicable pour l'appel d'offres public et plus; • De 25 000 \$ à moins que le seuil applicable pour l'appel d'offres public ; • Moins de 25 000 \$; • Moins de 10 000 \$. 	LIP 266	X	X (voir note)	X (voir note)	<p>Voir la définition à LCOP, 3 al.1 par.1 et al. 3</p> <p>La direction générale fait une reddition de compte au CA.</p> <p>Inclus également la direction de Centre de formation professionnelle</p> <p>Directions et directions adjointes des services et de Centre de formation professionnelle, de même que les cadres du SRM et gestionnaire administratif d'établissement de Centre de formation professionnelle</p> <p>X Gestionnaire administratif d'établissement secondaire et direction adjointe d'établissement</p>
-----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------	---	------------------	------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Sur proposition de Mme Isabelle Meilleur appuyé par M. Jean-Claude Massé, il est résolu d'adopter sous le numéro de résolution C.A. : 2997 / 2023, les items à l'agenda de consentement :

- Séance ordinaire du 27 juin 2023 (No 31)
- Régime d'emprunt par marge de crédit auprès de financement
- Abolition de l'acte d'établissement pour le CFER et l'école La Poudrière
- Modification – article 130 du Règlement de délégation des fonctions et pouvoirs aux diverses instances

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. DOSSIERS DE DÉCISION

8.1 FORMATION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire des Chênes doit mettre en place les trois comités suivants :

- **Vérification**
- **Éthique et gouvernance**
- **Ressources humaines**

Les membres du conseil d'administration ont été invités à faire part de leur intérêt à participer aux travaux de l'un ou l'autre des comités.

RÉSOLUTION : 2998 / 2023

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par les membres du conseil d'administration à prendre part aux travaux de l'un ou l'autre des comités prévus dans la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les discussions qui ont eu lieu à ce sujet en atelier de travail;

CONSIDÉRANT les postes vacants qui seront possiblement comblés en cours d'année;

Il est proposé par M. Frédéric Jutras-Komlosy et appuyé par Mme Annie Boileau :

- de nommer les administrateurs suivants au sein des comités :

COMITÉ DE VÉRIFICATION :

- Mme Annie Boileau
- M. Bernard Gagnon
- M. Martin Dupont
- M. Frédéric Jutras-Komlosy
- M. Jean-Claude Massé
- M. Yves Hébert

**** Les membres du comité de vérification jugent pertinent d'ajouter un membre au comité, passant de cinq à six. Toutefois, l'article 5.1 du Règlement de régie interne stipule que le comité doit être composé de la présidence et de quatre membres du conseil. Ainsi les membres du conseil souhaitent apporter une modification au dit règlement à la suite de discussion en séance tenante.*

Initiales
de la présidente

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE :

- M. Ghislain Rheault
- M. Martin Dupont
- M. Frédéric Jutras-Komlosy
- M. Bernard Gagnon
- Mme Vickie Jutras

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES :

- Mme Isabelle Meilleur
- Mme Nancy Robitaille
- Mme Karen Lamothe
- M. Stéphane Guilbert
- M. Ugo Martin
- Mme Myriam Vigneault

**** Les membres du comité des ressources humaines jugent pertinent d'ajouter un membre au comité, passant de cinq à six. Toutefois, l'article 5.3 du Règlement de régie interne stipule que le comité doit être composé de cinq membres du conseil. Ainsi les membres du conseil souhaitent apporter une modification au dit règlement à la suite de discussion en séance tenante.*

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.2 BUDGET 2023-2024

(Service des ressources financières – Dossier de décision)

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire des Chênes doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2023-2024;

Ce budget prévoit un déficit d'exercice de 1 953 512 \$ et que ce montant est égal à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2022 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que de la subvention financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux au 30 juin 2022;

Le produit de la taxe scolaire au montant de 10 389 644 \$ a été établi en prenant en considération :

- o une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 33 340 669 \$;
- o un nombre de 41 253 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et :
- o Le taux de 0,09730\$ du 100\$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2023-2024.

Les prévisions budgétaires ont été présentées au comité de vérification du CSS des Chênes en date du 29 août 2023

RÉSOLUTION C.A. : 2999 / 2023

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, autoriser le Centre de services scolaire des Chênes à adopter un budget qui prévoit des dépenses supérieures aux revenus ;

ATTENDU QUE ce budget prévoit un déficit d'exercice de 1 953 512 \$ et que ce montant est égal à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2022 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 10 389 644 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 33 340 669 \$;
- un nombre de 41 253 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et :
- Le taux de 0,09730 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2023-2024.

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par M. Martin Dupont :

que le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 247 841 845 \$ et des dépenses de 249 795 357 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

- **D'ADOPTER** le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 247 841 845\$ \$ et des dépenses de 249 795 357 \$
- **DE TRANSMETTRE** le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette au ministre de l'Éducation.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.3 PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (PQI) 2024-2034 – FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES – PROJETS D'AJOUT D'ESPACE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE (Service des ressources matérielles)

Le ministère de l'Éducation du Québec (le Ministère) demande annuellement aux centres de services scolaires de lui faire part de leurs besoins d'ajouts d'espaces dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI).

Le Ministère a procédé à l'analyse préliminaire des capacités des écoles de notre centre de services en fonction des territoires et selon les informations disponibles.

Le Centre de service scolaire des Chênes a procédé à la mise à jour des données concernant les prévisions de la clientèle et des espaces disponibles pour les prochaines années telles que fournies par le Ministère.

La mise à jour des données démontre un besoin de locaux, au niveau primaire, pour le secteur de Drummondville, de Saint-Cyrille-de-Wendover et de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

L'analyse des données ministérielles du secteur de Drummondville (873P07) démontre un besoin de 67 classes permanentes prévues d'ici 2027-2028, et ce, en comptant un taux de fréquentation à la maternelle 4 ans de 40 %. Quant à lui, le centre de service scolaire des Chênes estime à 80 classes les besoins. Les demandes se déclinent donc de la façon suivante pour le secteur de Drummondville (873P07) :

- 1- L'installation temporaire de modulaire à une école primaire afin de pallier au manque d'espace le temps de l'acceptation des demandes ci-jointe;
- 2- L'ajout d'une école primaire (école F) pour le secteur nord de Drummondville. Cette demande a bénéficié de la mesure d'avant-projet 30148. Le dépôt d'un rapport préliminaire équivalent à un 10 % a été remis en juin 2023;
- 3- L'agrandissement de l'école à l'Orée-des-Bois par l'ajout de huit classes (8) ainsi que des espaces de travail. Cette demande a bénéficié de la mesure d'avant-projet 30148. Le dépôt d'un rapport préliminaire équivalent à un 10 % sera remis en juin 2024 ;
- 4- L'agrandissement de l'école St-Nicéphore par l'ajout de 4 classes à la suite d'un projet qui consiste à la démolition d'une section de l'école qui est vétuste (6 classes) et à construire 10 nouvelles classes dans le cadre d'un agrandissement.
- 5- L'agrandissement de l'école St-Étienne
- 6- L'agrandissement de l'école Duvernay
- 7- L'agrandissement de l'école de la Marconi
- 8- L'ajout d'une école primaire (école G) pour le secteur sud de Drummondville

L'analyse des données ministérielles du secteur 873P02 démontre, pour la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, un développement à grande vitesse et plusieurs projets de construction domiciliaires. Pour l'année scolaire 2023-2024, on excède de 2 groupes la capacité théorique, en plus de déplacer des élèves dans les écoles avoisinantes. Même si dans ce secteur des groupes sont disponibles, les trois autres écoles de ce secteur sont situées dans le quartier de Saint-Charles à Drummondville, tandis que l'école Cyrille-Brassard se situe dans une autre municipalité, celle de Saint-Cyrille-de-Wendover. La demande se décline donc de la façon suivante pour le secteur 873P02 :

- 9- Une demande d'une école primaire d'une capacité de 2-2-12 pour le secteur de Saint-Cyrille-de-Wendover.

L'analyse des données ministérielles du secteur 873P03 qui inclut la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil indique que celle-ci se développe rapidement et plusieurs développements domiciliaires sont en cours. Le déficit prévu, notamment, pour l'année 2027-2028 est de 6 groupes. La demande se décline donc de la façon suivante pour le secteur 873P03 :

- 10- Un agrandissement de l'école de Notre-Dame-du-Bon-Conseil par l'ajout de 8 classes avec un gymnase double. Cette demande a bénéficié de la mesure d'avant-projet 30148. Le dépôt d'un rapport préliminaire équivalent à un 10 % sera remis en juin 2024 ;

L'analyse des données ministérielles au secondaire démontre un déficit de 960 places en 2032-2033. La demande se décline donc de la façon suivante pour le secondaire :

- 11- Une demande d'agrandissement de l'école Jean-Raimbault

Le centre de service scolaire des Chênes prévoit déposer une demande dans le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). Plus précisément, le volet 1 du programme permet de financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air. La demande se décline donc de la façon suivante :

12- Demande d'ajout d'un gymnase dans une école primaire.

RÉSOLUTION C.A. : 3000 / 2023

CONSIDÉRANT	l'augmentation démographique prévue et confirmée pour la Ville de Drummondville, la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil;
CONSIDÉRANT	les nombreux projets domiciliaires en cours dans la Ville de Drummondville tout comme dans les municipalités de Saint-Cyrille-de-Wendover et de Notre-Dame-du-Bon-Conseil;
CONSIDÉRANT	les importants travaux à venir et la nécessité de relocaliser temporairement des élèves pendant ceux-ci ;
CONSIDÉRANT	le manque de capacité actuel et à venir pour ces secteurs;
CONSIDÉRANT	que le Centre de service scolaire a l'obligation d'admettre les élèves qui s'inscrivent dans ses écoles;
CONSIDÉRANT	l'augmentation des maternelles 4 ans basée sur 40 % de la clientèle au préscolaire;
CONSIDÉRANT	l'analyse de l'évolution de la clientèle par secteur réalisée par le CSSDC et soumise au Ministère;

Il est proposé par M. Ugo Martin et appuyé par Mme Nancy Robitaille d'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe à signer les documents relatifs aux demandes d'ajout d'espace et ce pour :

- L'ajout de modulaire temporaire sur le territoire de Drummondville;
- L'ajout d'une école primaire (école F) dans le secteur nord de Drummondville;
- L'agrandissement de l'école à l'Orée-des-Bois;
- L'agrandissement de l'école St-Nicéphore;
- L'agrandissement de l'école St-Étienne;
- L'agrandissement de l'école Duvernay;
- L'agrandissement de l'école de la Marconi;
- L'ajout d'une école primaire (école G) dans le secteur sud de Drummondville
- L'ajout d'une école primaire dans la municipalité de Saint-Cyrille de Wendover;
- L'agrandissement de l'école de Notre-Dame-du-Bon-Conseil;
- L'agrandissement de l'école secondaire Jean-Raimbault;
- L'ajout d'un gymnase dans une école primaire de Drummondville;

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales
de la présidente

9. RAPPORT DES COMITÉS

9.1.1 RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

N/A

9.1.2 RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Au nom du comité, M. Bernard Gagnon félicite le Service des ressources financières pour la présentation et l'excellence des documents et du budget.

9.1.3 RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

N/A

9.1.4 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT

N/A

10 QUESTIONS DIVERSES

11 PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX

11.1 Prochain atelier :
Mardi, 24 octobre 2023, 18h00

11.2 Prochaine séance du Conseil :
Mardi, 24 octobre 2023, 19h30

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour est épuisé, il est proposé par M. Stéphane Guilbert appuyé par M. Ugo Martin de lever la séance ordinaire du conseil à 20 h 06.

Le secrétaire général,

Normand Page

La présidente,

Annie Boileau

ÉVALUATION DE LA RENCONTRE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Sortie du directeur général et du secrétaire général)